

## SITUATION DE L'EMPLOI (2011-2014)

# 1.376.157

## CREATION D'EMPLOI



### 300 000 emploi formels

déclarés au niveau des différentes caisses de sécurité sociale (CNPS et CGRAE).



## 7/10 EMPLOIS

ne font pas l'objet de formalisation par un contrat écrit

Source : enquêtes emploi

### Emploi et secteurs d'activités

**Industrie 12,5%**

**Commerce 17,6%**

**Services 26,4%**

**Agriculture 43,5%**

La population en emploi est composée de 25,4% de salariés contre 74,6% d'emplois indépendants agricoles, non agricoles et aides familiaux.

### Potentiel de création d'emplois

- Recensement dans le cadre de l'opération de la réalisation de la cartographie des initiatives d'emplois, initiée en janvier 2013 par le MEMEASFP, de toutes les initiatives en matière d'emploi exécutées ou prévues sur l'étendue du territoire.
- 258 projets présentant un potentiel d'emplois de **5 293 732 emplois** dont 75% dans le secteur agricole ont été identifiés.

### SITUATION DU CHÔMAGE

## 5,3% TAUX DE CHÔMAGE



**43,9%** des chômeurs se retrouvent à Abidjan



**53,4%** des chômeurs sont des femmes



**52%** des chômeurs sont des personnes faiblement instruites ayant au plus le niveau primaire.

### Qualité de l'emploi :

**26,5%** Taux combiné de la main d'œuvre potentielle, du chômage et du sous-emploi

**65,5%** Taux combiné du chômage et de l'emploi rémunéré en dessous du SMIG :

### MESURES DU GOUVERNEMENT

Adoption de cadres stratégiques en faveur de la création d'emplois (politique nationale de l'emploi, stratégie de relance de l'emploi) ;

Création du Comité Emploi ;

Elaboration d'un Tableau de Bord Emploi et d'une fiche normalisée de collecte de données Emploi ;

Création de l'Agence Emploi Jeunes ;

Création d'un Ministère exclusivement dédié à la question de la Promotion de la Jeunesse et à l'Emploi des jeunes ;

Mobilisation de 3 milliards de F CFA sur le Budget de l'Etat pour la création d'emplois pour les jeunes ;

Mise en œuvre du Service Civique d'Action pour l'Emploi et le Développement (SCAED) pour lequel les études de faisabilité sont achevées. Le premier centre SCAED sera opérationnel dès 2016.

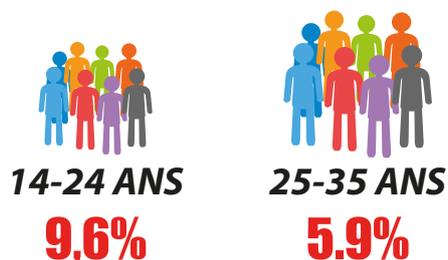
## EMPLOI JEUNES

## Poids démographique de la jeunesse

(source RGPH 2014)



de la population ivoirienne ont moins de 35ans, population jeune de plus en plus nombreuse en milieu urbain, du fait de l'exode rural.



Les **14-35 ANS** font près des trois quarts des chômeurs

Création de l'Agence Emploi Jeunes

AGENCE EMPLOI  
**Jeunes**



## MOBILISATION

# 3 milliards

sur le Budget de l'Etat pour la création d'emplois pour les jeunes

## ORIENTATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA JEUNESSE

Jeunesse ivoirienne plus responsable, engagée et accomplie aux plans moral, civique et professionnel.

Favoriser l'accès à l'éducation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Inculquer aux jeunes ivoiriens une culture du travail, de l'entreprise, de la réussite.

## ORIENTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI

- ✓ Adoption de cadres stratégiques en faveur de la création d'emplois (Politique Nationale de l'Emploi, stratégie de relance de l'emploi)
- ✓ Création d'un Ministère exclusivement dédié à la question de la Promotion de la Jeunesse et à l'Emploi des jeunes.
- ✓ **48,8 milliards de F CFA** ont pu être mobilisés au niveau des programmes d'insertion en faveur des jeunes permettant d'atteindre une cible de 59 085 jeunes à l'horizon de 2015
- ✓ Mise en œuvre du Service Civique d'Action pour l'Emploi et le Développement (SCAED) pour lequel les études de faisabilité sont achevées. Le premier centre SCAED sera opérationnel dès 2016.

## LA PROTECTION SOCIALE DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Elaboration et Adoption par le Gouvernement en mai 2014, d'une Stratégie Nationale de Protection Sociale visant à construire progressivement un système de protection sociale qui renforce les capacités des ménages et individus les plus vulnérables.



### LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Ratification en 2014 à la Convention sur les Droits des personnes handicapées.
- 38 non-voyants ont bénéficié d'une formation d'instituteurs et d'inspecteurs de l'enseignement primaire
- Recrutement de 300 personnes handicapées à titre dérogatoire dans l'administration publique,
- Célébration de la Journée Internationale des personnes handicapées

### LA SITUATION DES PERSONNES AGEES



- Institutionnalisation et organisation de la Journée Internationale des personnes âgées en 2014
- Etude en cours sur les conditions de vie des personnes âgées en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national de protection des personnes âgées, intégré au Plan National de Développement (PND) et à la Stratégie Nationale de la Protection Sociale.

### RÉGULATION DU SECTEUR DE LA MUTUALITÉ SOCIALE

- Signature en 2012, d'un décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS)

### LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Instituée par la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014, la Couverture Maladie Universelle (CMU), est un système national obligatoire de couverture du risque maladie.

La CMU repose sur les principes directeurs que sont :

- Les deux régimes de couverture : le Régime Général de Base (contributif) et le Régime d'Assistance Médicale (non contributif) ;
- La concession du service public de la CMU à une Institution de Prévoyance Sociale (IPS) : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) créée par le décret n° 2014-395 du 25 juin 2014 et régie par la loi n° 99-476 du 2 août 1999 portant organisation et fonctionnement des IPS.
- La gestion par délégation qui implique la délégation d'une partie des fonctions de la CNAM aux Organismes de Gestion Déléguée qui sont des structures existantes ayant déjà une expérience dans la gestion de l'assurance maladie.

## LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

• La réforme de l'IPS-CNPS engagée en 2008 a abouti en 2012 à la signature de l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22; 50; 95; 149 et 163 ter et complétant l'article 168 de la loi n°99-477 du 02 août 1999 portant modification du code de prévoyance sociale avec :

- L'augmentation du taux de cotisation de 8 à 14% du salaire soumis à cotisation;
- L'allongement de l'âge de la retraite de 55 ans à 60 ans.

### La réforme de la CGRAE

- L'ordonnance n° 2012-303 du 4 avril 2012, portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat ;
- Le décret n° 2012-365 du 18 avril 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-303 du 4 avril 2012, portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat ;
- Le décret n° 2012-366 du 18 avril 2012 portant dissolution de la société d'Etat dénommée « Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat », en abrégé SODE/CGRAE et fixant les modalités de ladite dissolution ;
- Le décret n° 2012-366 du 18 avril 2012 portant création de l'Institution de Prévoyance Sociale dénommée « Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat », en abrégé IPS/CGRAE ;
- Le décret n° 2012-652 du 11 juillet 2012 portant fixation de la limite d'âge statutaire de départ à la retraite des Personnels Civils de l'Etat régis par le Statut Général de la Fonction Publique.

### Les principales mesures de réforme adoptées sont les suivantes :

- Relèvement du taux de cotisations sociales de 18 % à 25 % ;
- Allongement de l'âge de départ à la retraite pour les fonctionnaires civils de 57 ans à 60 ans pour ceux des catégories D à A grade A3 et de 60 ans à 65 ans pour ceux des catégories A4 à A7 ;
- Fixation du taux d'annuité liquidable à 1,75 % au lieu de 2 % auparavant.
- la situation des régimes de pensions gérés par l'IPS-CGRAE s'est notablement améliorée avec la constatation d'excédents de gestion dès l'année 2012 et la constitution progressive de réserves techniques contre un déficit structurel annuel de l'ordre de FCFA cinquante milliards (50 000 000 000) pour les gestion précédentes